

**REGLEMENT DE CONCOURS - MOE**  
**POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**  
**- TANAMALAZA -**

(CONCOURS ORGANISE EN APPLICATION DE LA LOI MOP)

**OBJET DE LA CONSULTATION** : contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération  
« TANAMALAZA » (construction de 60 logements et 4 commerces/activité) – PASSAMAINTY

**Maître de l'ouvrage** : La Société Immobilière de Mayotte (SIM)

**Date limite de réception des candidatures : le Vendredi 16 décembre 2011**

Heure : **11H30**

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13H30 à 17h00,  
le vendredi de 7H30 à 12H

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue dans le cadre d'une procédure de concours restreint conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6/06/05 et de ses décrets d'application.

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS</b> .....	<b>3</b>
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel .....	3
1.2 Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre.....	3
1.3 Décomposition en tranches conditionnelles / Sans objet .....	3
1.4 Prestations à fournir par les participants .....	3
1.5 Mode de dévolution : Marché unique .....	4
<b>ARTICLE 2 - ORGANISATION DU CONCOURS</b> .....	<b>5</b>
2.1 Exclusions.....	5
2.2 Modalités d'organisation de l'anonymat des prestations .....	5
2.3 Organisation des travaux du jury .....	5
2.4 Choix du ou des lauréats .....	5
2.5 Production des pièces et attestations.....	5
2.6 Attribution du marché.....	6
<b>ARTICLE 3 - COMPOSITION DU JURY</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES PRESTATIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	
4.1 Critères de jugement des prestations .....	7
<b>ARTICLE 5 - INDEMNITES</b> .....	<b>7</b>
5.1 Indemnisation.....	7
5.2 Modalités de réduction ou suppression de l'indemnisation.....	7
<b>ARTICLE 6 - LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CONCURRENTS</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER PAR LES CANDIDATS ET INFORMATIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>8</b>
7.1 Retrait du dossier par les candidats admis à concourir.....	8
7.2 Informations techniques en cours d'élaboration des prestations .....	8
<b>ARTICLE 8 – MODALITES D'ENVOI DES PRESTATIONS</b> .....	<b>9</b>
8.1 Assurance et frais de transport .....	9
8.2 Modalités de transmission des prestations et offres de prix .....	9
<b>ARTICLE 9- DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL</b> .....	<b>10</b>
9.1 Suite donnée au concours.....	10
9.2 Droits de propriété et publicité des projets.....	10
9.3 Langue de rédaction des documents .....	10

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

### 1.1 Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel

#### A. Domaine concerné :

Le présent concours concerne la réalisation d'un ouvrage de bâtiment Neuf

**B - Lieu d'exécution :** PASSAMAINTY / Commune de Mamoudzou

#### C - Caractéristiques techniques :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération TANAMALAZA  
60 logements, dont 40 LLTS Logements Locatifs Très Sociaux, 20 logements en PLS (Prêt Locatif Social)  
et 4 locaux de commerces / activités.

**D - Enveloppe prévisionnelle des travaux :** 7 747 700,00€ HT y compris VRD

#### E - Planning prévisionnel :

Démarrage des prestations : Mars 2012

Durée souhaitée par la maîtrise d'ouvrage : 10 mois pour les études, 16 mois de travaux

### 1.2 Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

Le lauréat se verra attribuer la mission suivante, à l'issue du concours :

Mission de base :

- ESQ / APS / APD / PC / PRO-DCE-DPGF / ACT / VISA / DET / AOR.

En option :

- 1 / Exe structure
- 2 / STD - Simulation Thermo-Dynamique
- 3 / OPC - Ordonnance/Pilotage/Coordination

### 1.3 Décomposition en tranches conditionnelles / Sans objet

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 1.4 Prestations à fournir par les participants

Le présent concours est un concours sur **Esquisse**

Tous les documents suivants seront, dès réception, enregistrés par le « Gestionnaire de l'anonymat Sim / Mistoihi Said » et toutes les enveloppes cachetées et panneaux A0 seront désignées par les lettres : A, B, C pour chacun des projets suivants leurs ordres d'arrivée et de mise à disposition à la SIM Place Mariage -BP 91 - 97600 Mamoudzou.

Au titre de la prestation, les concurrents devront fournir :

#### **Première enveloppe :**

Présentation graphique libre, sur 2 panneaux rigides sur format A0 vertical et sur support informatique (cd rom), au format pdf, permettant d'analyser le projet, composée impérativement de :

- Plan de masse à l'échelle 1/500e
- Plans de cellule type et coupe de principe à l'échelle 1/200e
- Perspectives d'ensemble

Il est bien sur convenu, que le panneau sera disjoint de la première enveloppe et seront obligatoirement vierges d'informations pouvant permettre de connaître le nom du concepteur et/ou groupement.

Un carré de 5 cm de coté, situé en bas à droite du panneau, sera laissé libre afin d'y appliqué la lettre désignant le groupement de manière anonyme.

- Mémoire d'analyse et d'intentions, techniques, architecturales et urbanistiques de l'opération, seront fournis sous format A4 pour l'ensemble du groupement et sur un support informatique (cd rom) au format pdf.

- Estimation globale des travaux et détaillée par macro lots prévisionnel (sur support papier / format A4 et sur support informatique (cd rom) au format excel)

- Proposition de rémunération

- Tableaux détaillés et récapitulatif des surfaces SHON, SU, SH (sur support papier / format A4 et sur support informatique (cd rom) au format excel)

- Vérification de la compatibilité financière avec le projet présenté vis-à-vis des exigences de la maîtrise d'ouvrage et justifier les choix définis.

- Une note méthodologique comprenant :

- Délais d'étude et de réalisation proposé et moyens affectés à l'opération.

- Note explicative qui devra définir la répartition des tâches de chacun des co-traitants en conformité avec la répartition des honoraires proposée

Cette note sur l'organisation du groupement, présentera pour chacune des phases de mission :

- o Les moyens humains affectés au projet pour chacun des membres
- o Le rôle de chaque intervenant
- o Le profil des intervenants et leurs expériences professionnelles sur des opérations similaires.

Une note sur le fonctionnement du groupement (coordination de intervenants) et de sa représentation auprès des Maîtres d'ouvrages (interfaces, échanges, etc...)

## **Deuxième enveloppe :**

- Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page, tampons et à signer par tous les membres du groupement)

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page, tampons et à signer par tous les membres du groupement)

### **1.5 Mode de dévolution : Marché unique**

**Il n'est pas prévu de décomposition en lots.** Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations au sein duquel il est prévu une décomposition par éléments de mission (cf. article 1.2 ci-dessus).

Le marché sera conclu soit en « entreprise » générale, soit en « entreprises » groupées.

Dans le cas d'une présentation sous la forme d'un groupement, celui-ci prendra, au plus tard au stade de l'attribution du marché, la forme d'un groupement :

- **conjoint, le mandataire** du groupement (architecte obligatoirement et inscrit à l'ordre) **étant solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements, à l'exception du mandataire.

## **ARTICLE 2 - ORGANISATION DU CONCOURS**

### **2.1 Exclusions**

Il est rappelé que ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

### **2.2 Modalités d'organisation de l'anonymat des prestations**

Les prestations contenues dans le pli adressé au maître d'ouvrage dans les conditions définies à l'article 8 seront rendus anonymes par les candidats.

Le respect de l'anonymat des prestations est assuré dans les conditions suivantes :

Les prestations adressées sous plis cacheté au Maître d'ouvrage qui seront rendus anonymes par les candidats et seront, dès réception, enregistrés par le « gestionnaire de l'anonymat Sim – Mistoihi Said » et toutes les enveloppes cachetées seront désignées par les lettres : A, B, C pour chacun des projets suivants leurs ordres de mise à disposition à la Sim.

Après ouverture par le gestionnaire de l'anonymat, les prestations sont enregistrées et le respect de l'anonymat est vérifié.

### **2.3 Organisation des travaux du jury**

Le maître de l'ouvrage organise l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury ; Il constitue pour ce faire une commission technique dont les membres sont distincts des membres du jury.

Le jury entendra le rapporteur de la commission technique ayant procédé à l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury et sera faite sous anonymat.

Seuls les membres de la Commission technique et le gestionnaire de l'anonymat ont connaissance des noms des concepteurs et/ou groupements des projets et sont tenus de conserver l'anonymat absolu envers le jury jusqu'à la désignation du lauréat par le jury.

Le jury vérifiera la conformité des prestations au règlement du concours

Le jury exclura de la procédure de jugement :

- les prestations incomplètes ou présentant des pièces en excès ;
- les prestations ne répondant pas au programme ;
- les prestations arrivées hors délais.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury dresse un procès verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen, formule un avis motivé par lequel il propose un classement des prestations fondé sur les critères mentionnés à l'article 4 ci-dessous et consigne, s'il y a lieu ses observations.

### **2.4 Choix du lauréat**

Au vu du procès-verbal, le maître de l'ouvrage dévoile le nom du lauréat au jury.

Il sera engagé avec le lauréat attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des logements de l'opération de Passamainty Collège, une négociation et la mise au point du marché le cas échéant.

### **2.5 Production des pièces et attestations**

Après négociation, le lauréat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la demande du maître d'ouvrage :

→ Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ; Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé / DC6

→ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales / NOTI 2 ou DC7

Le lauréat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le lauréat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du lauréat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le lauréat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le lauréat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## 2.6 Attribution du marché

Le marché est attribué par le maître d'ouvrage.

### ARTICLE 3 - COMPOSITION DU JURY

Le Maire de Mamoudzou, Président de la SIM et Président du Jury		
Directeur Général de la SIM		
Administrateur de la SIM Représentant du Ministère en charge de la DEAL		
Représentant l'A.F.D.		
Représentant le Conseil Général		
Directeur de Développement Sim / Architecte		
Architecte Sim		

## ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES PRESTATIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

### 4.1 Critères de jugement des prestations

Une commission technique réalisera l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury. Les membres de cette commission seront distincts des membres du jury.

Le jury entendra le rapporteur de la commission technique et les projets seront évalués et examinés sous anonymat par le jury « SIM » sur la qualité des réponses urbaines et architecturales du projet apportées au programme et souhaitées par la Maîtrise d'ouvrage.

Le jury choisira le lauréat sous anonymat, sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, en se fondant sur les critères pondérés suivants:

- |  |            |
|--|------------|
| <b>Critère n° 1 : Qualité urbaine, paysagère et architecturale /</b>   | <b>40%</b> |
| ○ <b>Qualité urbaine et paysagère /</b>  | 20%        |
| ▪ qualité du développement urbain proposé,   |            |
| ▪ qualité de l'insertion urbaine,  |            |
| ▪ qualité environnementale.  |            |
| ○ <b>Qualité architecturale /</b>  | 20%,       |
| ▪ fonctionnalité du projet de lotissement,   |            |
| ▪ qualité des espaces communs et résidentiel,  |            |
| ▪ qualité des cellules d'habitation,   |            |
| ▪ qualité du système constructif proposé,  |            |
| ▪ qualité environnementale.  |            |
| <b>Critère n° 2 : Qualité du programme /</b>   | <b>20%</b> |
| ○ Adéquation / pertinence avec le programme  |            |
| ○ Adéquation avec l'enveloppe financière prévisionnelle  |            |
| ○ Gestion de l'exploitation et de l'entretien  |            |
| <b>Critère n° 3 : Organisation du groupement</b>   |            |
| <b>et propositions techniques et réglementaires /</b>  | <b>10%</b> |
| ▪ Une note sur l'organisation du groupement qui présentera pour chacune des phases de mission :  |            |
| ○ Les moyens humains affectés au projet pour chacun des membres  |            |
| ○ Le rôle de chaque intervenant  |            |
| ○ Le profil des intervenants (CV) et leurs expériences professionnelles sur des opérations similaires.   |            |
| ○ Une note sur le fonctionnement du groupement (coordination de intervenants) et de sa représentation auprès des Maîtres d'ouvrages (interfaces, échanges, etc...) |            |
| <b>Critère n° 4 : Proposition de rémunération /</b>  | <b>30%</b> |

Le marché de maîtrise d'oeuvre lauréat sera attribué et notifié par le maître d'ouvrage / Sim

## ARTICLE 5 - INDEMNITES

### 5.1 Indemnisation

Chaque concurrent ayant remis une prestation recevra une indemnité d'un montant de **15 000 €** sous réserve des dispositions ci-après.

La rémunération du contrat de maîtrise d'oeuvre tiendra compte de l'indemnité reçue par le lauréat.

### 5.2 Modalités de réduction ou suppression de l'indemnisation

Le jury pourra proposer la réduction ou la suppression des indemnités à verser aux concurrents dont les prestations seraient reconnues incomplètes, ne répondraient pas au programme du concours, ne respecteraient pas le règlement du concours ou révéleraient une insuffisance de travail. Cette décision est notifiée à la décision du Pouvoir Adjudicateur.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès verbal d'examen complet des prestations et formulera son avis motivé.

Le règlement de concours associé à la proposition du jury servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

## **ARTICLE 6 - LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CONCURRENTS**

Règlement de Consultation de Concours, Dossier de Consultation des Concepteurs, Programme SIM, Cahier des Charges Mayénergie, Tableau des surfaces SIM, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Plan Topographique.

## **ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER PAR LES CANDIDATS ET INFORMATIONS TECHNIQUES**

### **7.1 Retrait du dossier par les candidats admis à concourir**

Le dossier de consultation est librement accessible via le site internet de la Sim / [www.Sim-mayotte.com](http://www.Sim-mayotte.com) / appel d'offres.

Le dossier de consultation pourra être téléchargé, dès la réception de la lettre de consultation adressée aux 5 candidats retenus.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCC, le candidat est invité à se rapprocher de Mistoïhi Said / [mistoïhi@sim-mayotte.com](mailto:mistoïhi@sim-mayotte.com)

### **7.2 Informations techniques en cours d'élaboration des prestations**

Après avoir été sélectionnés, les candidats peuvent poser des questions, par écrit ou courriel, relatives à ce concours à l'organisateur du concours avant la date limite fixée au **Vendredi 10 Février 2012**.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Les renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc CHASTAGNOL  
Courriel : [jean-marc@sim-mayotte.fr](mailto:jean-marc@sim-mayotte.fr)

Les renseignements sur la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de Mistoïhi Said  
Courriel : [mistoïhi@sim-mayotte.com](mailto:mistoïhi@sim-mayotte.com)

La visite du site est laissée à la discrétion des candidats, l'accès est libre.

Il sera fait une réponse globale à l'ensemble des questions sous forme d'un envoi unique adressé à tous les concurrents avant le **Vendredi 17 Février 2012**.

## ARTICLE 8 – MODALITES D'ENVOI DES PRESTATIONS

### 8.1 Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations et offres de prix. Les frais de transport sont à la charge des candidats.

### 8.2 Modalités de transmission des prestations et offres de prix

Les prestations et offres devront être remises, sous forme papier, sous pli cacheté, contre récépissé au secrétariat du Département Aménagement et Opérations / Sim Cavani à Jean Mlanao exclusivement, avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de concours ainsi que sur cd rom informatique (l'ensemble des documents). Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis seront remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général de la Sim  
**A l'attention de Mistoïhi Said**  
Adresse : **CELLULE MARCHE**  
**B.P. 91 – Place Mariage - 97600 MAMOUDZOU**

**Projet pour le concours de maitrise d'œuvre / TANAMALAZA**

Candidat :

A OUVRIR ET A IDENTIFIER PAR LA PERSONNE CHARGEE DE L'ANONYMAT

**Remise de la prestation et de l'offre de prix :** le pli cacheté relatif à la prestation et à l'offre de prix dénommé « projet » comprendra deux enveloppes également cachetées.

**Les panneaux de format A0 seront obligatoirement vierges d'informations pouvant permettre de connaître le nom du concepteur et/ou groupement.**

La première enveloppe cachetée, contenant la prestation définie à l'article 1.4 portera les mentions suivantes :

**PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE**

Prestation pour **le concours de maitrise d'œuvre / TANAMALAZA**

Candidat :

A OUVRIR ET A IDENTIFIER PAR LA PERSONNE CHARGEE DE L'ANONYMAT

La deuxième enveloppe cachetée, contenant l'offre de prix et la note méthodologique tel que défini à l'article 1.4, portera les mentions suivantes :

**DEUXIEME ENVELOPPE INTERIEURE**

Offre pour **le concours de maîtrise d'œuvre / TANAMALAZA**

Candidat :

A OUVRIR ET A IDENTIFIER PAR LA PERSONNE CHARGEE DE L'ANONYMAT

**ARTICLE 9- DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

**9.1 Suite donnée au concours**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent concours.

Dans tous les cas, à l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage ne prévoit pas d'exposition des projets des candidats.

La participation à la consultation vaut autorisation de la part des candidats pour une exposition nominative de l'équipe candidate concepteur du projet.

**9.2 Droits de propriété et publicité des projets**

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie à l'article 11 du CCAP.

Les prestations des lauréats retenus ne peuvent être utilisées par le maître de l'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans accord de leurs auteurs. Le candidat remettra avec son offre l'autorisation dont le modèle est joint en annexe au présent RDC dûment signée par lui.

**9.3 Langue de rédaction des documents**

Les dossiers seront obligatoirement rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Fait à Mamoudzou le 07 novembre 2011

Le Maître d'Ouvrage

## ANNEXE 2- EXPOSITION DES ESQUISSES

Je

soussigné

(e)

---

Autorise le maître de l'ouvrage à procéder à l'exposition des esquisses (ci-après, de manière globale, les "esquisses") réalisées dans le cadre du projet de réponse au présent concours.

Dans ce cadre, je cède, à titre gratuit, au maître de l'ouvrage qui l'accepte, et à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits d'auteur, pour la France, mes droits d'exploitation sur l'esquisse du projet de logements PASSAMAINTY COLLEGE

Les droits ainsi cédés comprennent strictement :

- le droit de reproduction ou de faire reproduire par tout tiers, tout ou partie des esquisses, sur tout support, notamment papier, optique, numérique, informatique ou électronique, pour les besoins de l'exposition des esquisses dans le cadre de la présente consultation, y compris par reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique;
- le droit de représentation ou de faire représenter par tout tiers, les esquisses par voie d'exposition physique dans un ou plusieurs lieux au choix du pouvoir adjudicateur ou dans l'environnement numérique sur le(s) site(s) internet du pouvoir adjudicateur ou choisi(s) par lui, ce auprès:
  - du public en général
- le droit de modifier et de retoucher le format d'image aux fins de la réalisation de plaquette, dépliant, brochure, prospectus, billet ou invitation, affiches, que ces éléments soient commercialisés ou distribués à titre gratuit; d'incorporer des éléments textuels conformément à la finalité du présent concours;
- le droit de constituer une base de données ou une photothèque analogique ou numérique desdites esquisses dans le respect des finalités du présent concours;

Je garantis au pouvoir adjudicateur la jouissance pleine et entière des droits cédés aux termes des présentes. A ce titre, je garantis que :

- les esquisses transmises dans le cadre du présent concours ne constituent pas une contrefaçon ou une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers;
- je suis bien titulaire des droits cédés sur les esquisses;
- rien ne s'oppose à la libre disposition par le pouvoir adjudicateur des droits objet de la présente cession, et notamment, que je n'ai pas manqué, et ne manquera, à aucune obligation au titre d'une quelconque convention qui serait de nature à remettre en cause les droits acquis par le pouvoir adjudicateur;
- aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, susceptible de mettre en cause les droits cédés au pouvoir adjudicateur sur les esquisses;

La présente autorisation est régie par la loi française.

Fait à ....., le.....

En un seul exemplaire

Lu et approuvé/ Signature